

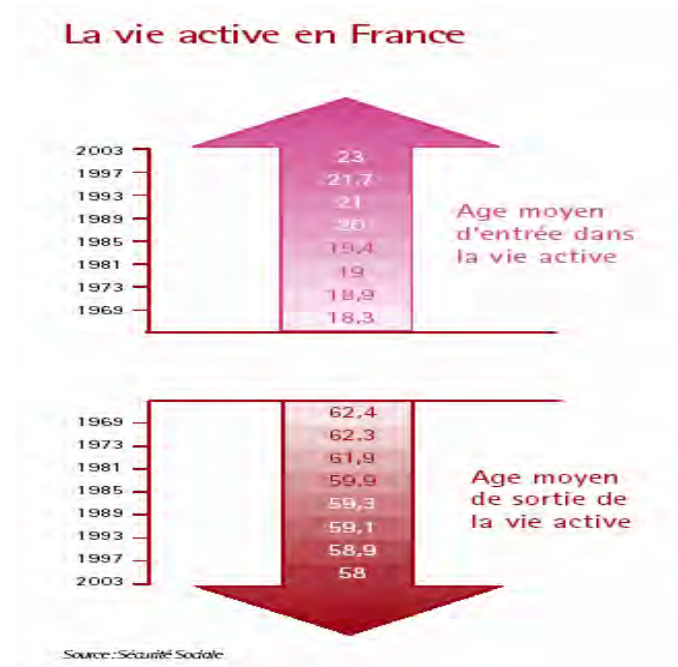
Le PERP dans le dispositif fiscal retraite de la Loi FILLON

**Les solutions du spécialiste de la retraite par
capitalisation: GENERALI Assurances**

La Loi FILLON du 21/08/2003

Constat sur les retraites obligatoires

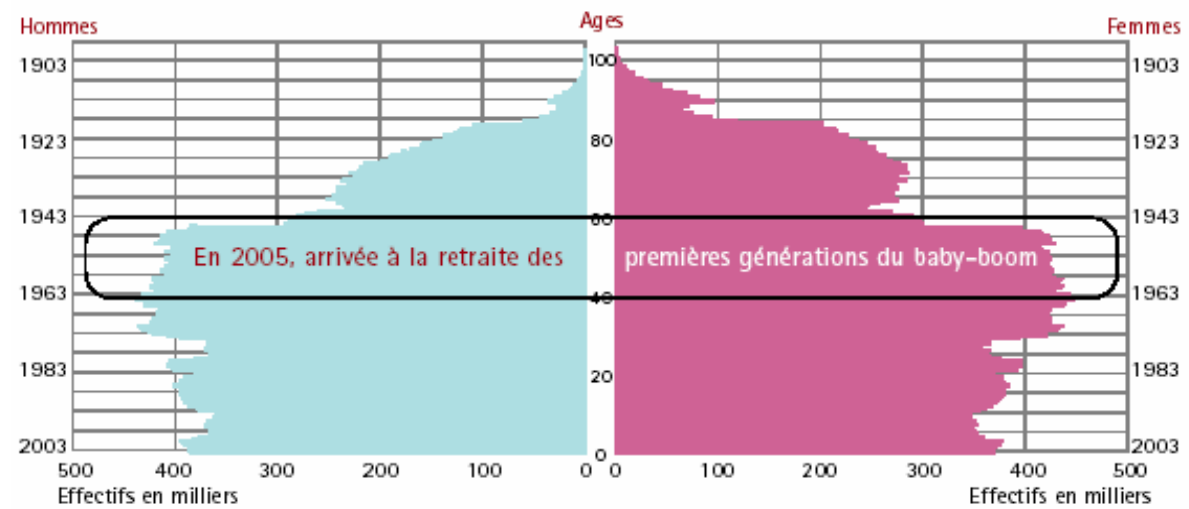
Nous allons vivre longtemps avec de moins en moins de cotisants pour payer nos retraites... pour des raisons économiques et sociales:



Mais surtout pour des raisons démographiques

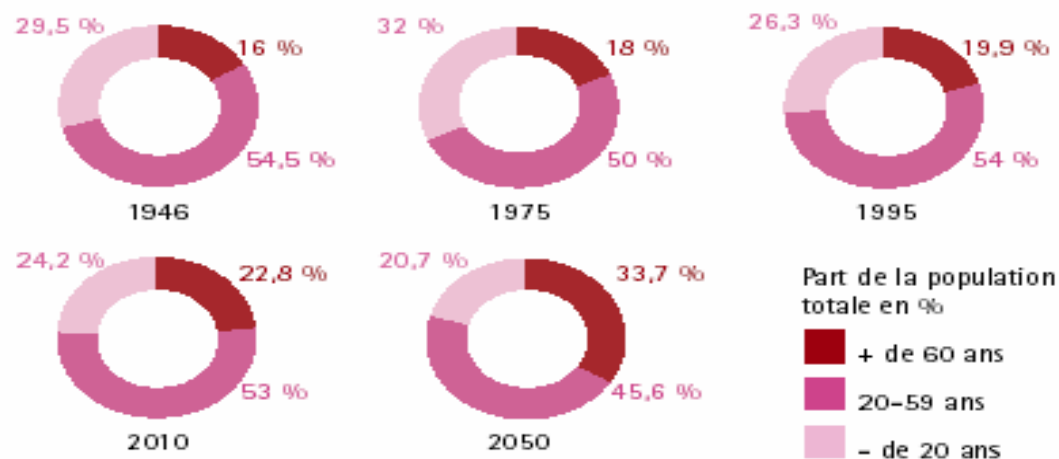


Pyramide des âges



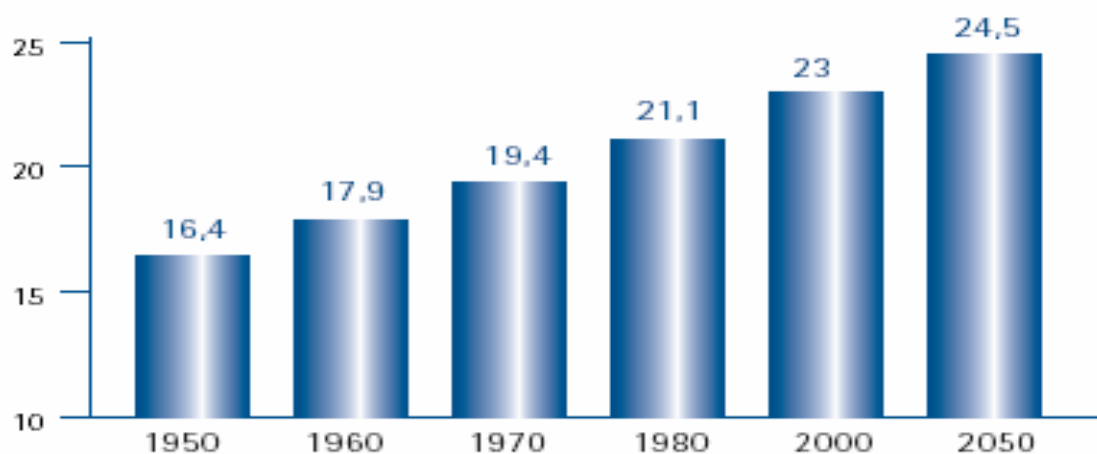
Source: INED (Institut National des Etudes Démographiques)

"De plus en plus de retraités..."



Source : Actualité et dossier en santé publique n°21

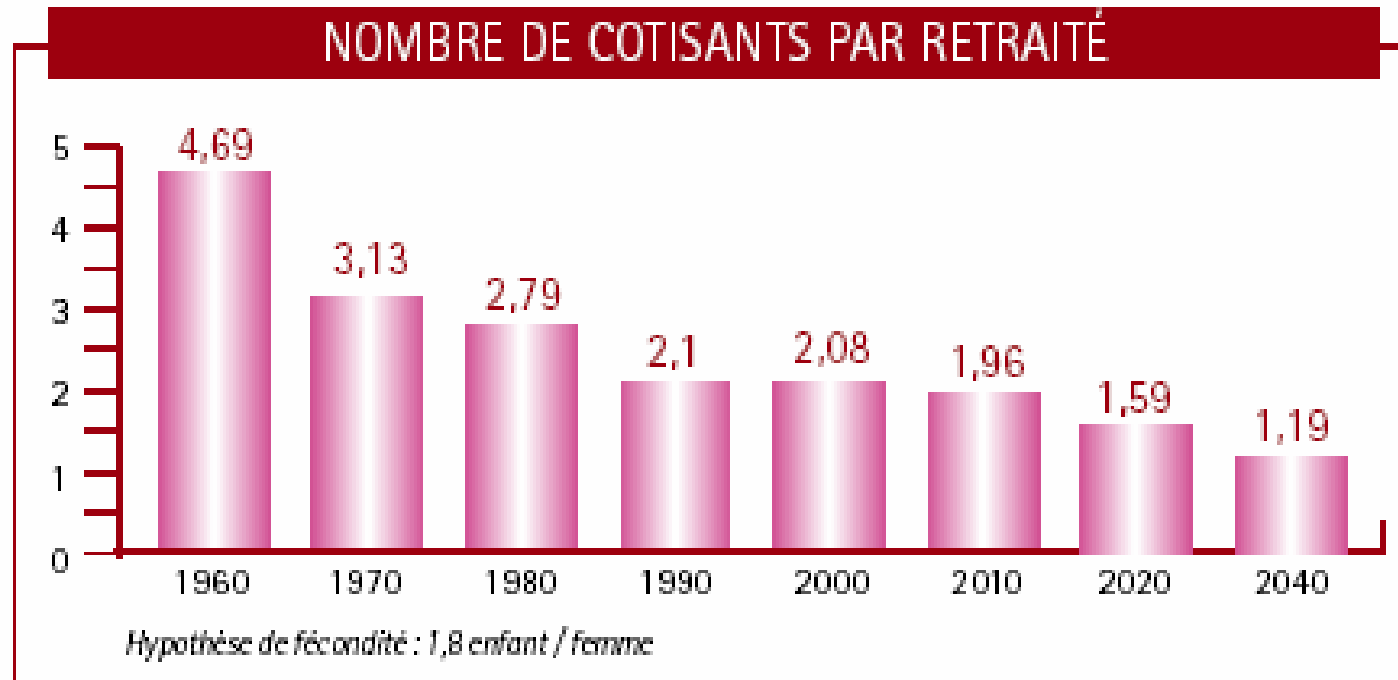
"... Et des retraites plus longues"



Espérance de retraite* en années selon l'année de naissance

* espérance de vie à 60 ans multipliée par la probabilité d'atteindre 60 ans - Source : Enjeux - Février 2003

Conséquence:



La Loi FILLON du 21/08/2003

Concernant les retraites obligatoires, la Loi FILLON prévoit principalement d'allonger la durée de cotisations et d'aligner les salariés du public sur ceux du privé.

Elle crée surtout 2 nouveaux cadres fiscaux pour inciter les français à épargner pour améliorer leur retraite:

Le PERP: un contrat de retraite à adhésion facultative avec une sortie en rente viagère à l'âge de la retraite comprenant:

- Un plafond unique d'exonération globale des cotisations à titre individuel ou collectif des différents produits d'épargne retraite: PERP, Article 83, Madelin, PERCO.
- **Des plafonds spécifiques pour les cadres fiscaux déjà existants et différents pour les salariés et les TNS** (disponible supplémentaire Madelin hors enveloppe PERP).
- La possibilité pour chaque personne du foyer fiscal, même si elle n'a pas de rémunération, d'adhérer à un PERP Individuel .

Le PERCO: une épargne bloquée jusqu'à la retraite dans le cadre de l'épargne salariale. Au terme: possibilité de sortir en capital ou en rente viagère.

Les différentes enveloppes fiscales

Les salariés

ENVELOPPE FISCALE LOI FILLON

PERP " Individuel "

L'enveloppe PERP Individuel non-utilisée au titre d'un exercice peut être utilisée au cours des trois années suivantes.

Versement Employeur sur PERP Entreprise (P.E.R.E)

Même si un PEE n'est pas en place dans l'entreprise

Retraite supplémentaire " Article 83-2 du CGI "

Période transitoire jusqu'au 31/12/2008 pour les assurés ayant été affiliés avant le 25/09/2003 si l'ancien disponible est plus favorable et pour un taux inchangé.

Abondement PERCO

PERCO en complément d'un PEE mis en place dans l'entreprise

Maxi
4 600 €

8%
du salaire
brut
(année n)
< 8 PASS

Maximum:

+ favorable
entre:

10% du
revenu net
(n-1)
(après
abattement
de 10%)
< 8 PASS

et
10%
de 1 PASS

ENVELOPPE PREVOYANCE 83

Prévoyance et santé

Maximum : 7 % du PASS

+ 3% du salaire brut

Le total des cotisations déductibles ne peut excéder 3% de 8 PASS

Précisions

Retraite supplémentaire " Article 83-2 du CGI "

L'enveloppe des 8 % du salaire brut peut être supérieure à l'enveloppe des 10 % du PERP. Dans ce cas, les cotisations éventuelles au PERP individuel ne sont pas déductibles.

Période transitoire pour les contrats Article 83:

Jusqu'au 31/12/2008, les assurés ayant été affiliés avant le 25/09/2003 peuvent continuer à bénéficier des anciennes dispositions fiscales (si elles leur sont plus favorables) pour le « taux » de cotisation en vigueur au 25/09/2003.

Pour optimiser la fiscalité sur les rentes, le dépassement peut faire l'objet d'un contrat Article 82 qui offre à la sortie la fiscalité des rentes acquises à titre onéreux: 40% seulement de la rente est à intégrer dans la déclaration à l'I.R.R P.

Abondement PERCO

Le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) vient en complément d'un PEE:

Terme: retraite. Sortie Rente (fiscalité des rentes viagères à titre onéreux) ou Capital (hors impôt sauf CSG-CRDS sur plus values).

4 600 Euros maximum d'abondement

CSG-CRDS + 2% PS et taxe de 8.2 % au titre du fonds de réserve des retraites sur la part > 2 300 Euros.

Les TNS

ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE MADELIN

Retraite supplémentaire " MADELIN "

15 % du bénéfice imposable de 1 à 8 PASS

ENVELOPPE FISCALE GLOBALE

Retraite supplémentaire " MADELIN "

Période transitoire jusqu'au 31/12/2008 pour les assurés ayant adhéré avant le 25/09/2003 si l'ancien disponible est plus favorable et pour un « taux » inchangé.

PERP " Individuel "

L'enveloppe PERP Individuel non-utilisée au titre d'un exercice peut être utilisée au cours des 3 années suivantes.

Abondement PERCO

PERCO en complément d'un PEE

Retraite complémentaire au delà du « minimum obligatoire »

10 % du bénéfice imposable (n-1) < 8 PASS

Maxi 4 600 €

Plafond minimum: 10% de 1 PASS

ENVELOPPES PREVOYANCE et PERTE D' EMPLOI MADELIN

Prévoyance et santé (y compris cotisations Prévoyance du régime obligatoire)

Maximum : 7 % du PASS + 3.75% du bénéfice imposable. Le total déductible ne peut excéder 3% de 8 PASS

Perte d'emploi

Maximum : + favorable entre 2.5% du PASS et 1,875 % du bénéfice imposable < 8 PASS

Précisions

Retraite " MADELIN "

Période transitoire pour les contrats madelin:

Pour la détermination des résultats des exercices clos ou des périodes d'imposition arrêtées jusqu'au 31/12/2008, les assurés ayant adhéré avant le 25/09/2003 peuvent continuer à bénéficier des anciennes dispositions fiscales (si elles leur sont plus favorables) pour le « taux » (*) en vigueur au 25/09/2003.

(*): notion difficile à établir pour les contrats Madelin à versements libres sans référence à un taux

Enveloppe supplémentaire Retraite " MADELIN "

Cette enveloppe supplémentaire: 15 % du bénéfice imposable de 1 à 8 PASS, ne peut pas être « cannibalisée » par les cotisations PERP et l'abondement PERCO

Prévoyance et santé (y compris cotisations Prévoyance régimes obligatoires)

Cette enveloppe comprend également les cotisations de Prévoyance aux régimes obligatoires.

Les plafonds de déduction fiscale des cotisations

Pour les TNS		Pour les salariés		
Revenu net annuel	Déductions fiscales maximales ¹	Salaire brut annuel	Déductions fiscales maximales	
	Madelin ET PERP ²		Article 83 OU PERP ²	(non cumulatives)
30 000 €	3 043 €	38 000 €	3 040 €	2 971 €
45 000 €	6 793 €	55 000 €	4 400 €	4 050 €
60 000 €	10 543 €	78 000 €	6 240 €	5 400 €
75 000 €	14 293 €	95 000 €	7 600 €	6 750 €
100 000 €	20 543 €	128 000 €	10 240 €	9 000 €
250 000 €	54 967 €	300 000 €	19 016 €	23 735 €
300 000 €	54 967 €	350 000 €	19 016 €	23 770 €

1. Hors retraite complémentaire au-delà du minimum obligatoire

2. Le plafond minimum représente en PERP 10 % du PASS. Tous les membres du foyer fiscal peuvent en bénéficier.

Précisions sur la fiscalité PERP

Détermination du revenu imposable pour un salarié:

Salaire net:	100 000
Abattement 10%	(plafonnés à 126 480 E de revenu)
Abattement de 20%	(plafonnés à 115 900 E de revenu)
Revenu net après abattement:	72 000 (=100 000 * 0.9 * 0.8)
Cotisation PERP:	5 000
Revenu net imposable:	67 000 (=100 000 * 0.9 * 0.8 - 5 000)

Imposition de la rente viagère PERP: les rentes sont imposées comme une pension de retraite (barème de l'impôt sur le revenu après déduction de 10% et 20 %).

Rente PERP:	1 000
Abattement de 10%	(plafonnés à 32 680 E pour l'ensemble du foyer fiscal)
Abattement de 20 %	(plafonnés à 115 900 E pour l'ensemble du foyer fiscal)
Rente nette imposable:	720 (=1 000 * 0.9 * 0.8)
CSG CRDS: 6.7 % (dont 3.8% déductibles):	67
Cotisation maladie: 1% (déductible):	10

Comparaison entre une rente issue d'un contrat d'assurance vie et un contrat PERP

Exemple

	Assurance-Vie		PERP
Age de l'assuré: 40		Terme: 65	
Cotisation:	519		1 000
Economie d'impôt:			481
Coût réel de la cotisation:	519	≡	519 ←
Retraite:	698		1 289
Montant imposable:	279		1 289
Impôt dû:	75		245
CSG CRDS:	28		86
Cotisation Maladie:			13
Rente nette d'impôt:	595		945 + 59%
Capital (avant fiscalité)	21 443		

Hypothèse:

4,0% net de CSG CRDS

3,0%

Taux Marginal d'imposition:

48,09% en période d'activité

28,26% à la retraite.

En prenant l'hypothèse d'un changement de table de mortalité (table utilisée pour déterminer le tarif de conversion de l'épargne en rente viagère) en 2014.

Comparaison entre une rente issue d'un contrat d'assurance vie et un contrat PERP

Exemple

	Assurance-Vie		PERP	
Age de l'assuré: 40		Terme: 65		
Cotisation:	717		1 000	
Economie d'impôt:			283	
Coût réel de la cotisation:	717	≡	717	←
Retraite:	964		1 289	
Montant imposable:	386		1 289	
Impôt dû:	70		166	
CSG CRDS:	39		86	
Cotisation Maladie:			13	
Rente nette d'impôt:	856		1 024	+ 20%
Capital (avant fiscalité)	29 635			

Hypothèse:	4,0% net de CSG CRDS	3,0%
Taux Marginal d'imposition:	28,26% en période d'activité	
	19,14% à la retraite.	

En prenant l'hypothèse d'un changement de table de mortalité (table utilisée pour déterminer le tarif de conversion de l'épargne en rente viagère) en 2014.

Synthèse

Taux marginal d'imposition		Ecart Rente PERP/ Rente issue d'un contrat d'assurance Vie
En activité	A la retraite	
48,09	48,09	43%
48,09	42,62	47%
48,09	37,38	52%
48,09	28,26	59%
42,62	42,62	33%
42,62	37,38	37%
42,62	28,26	44%
42,62	19,14	50%
37,38	37,38	26%
37,38	28,26	32%
37,38	19,14	37%
28,26	28,26	15%
28,26	19,14	20%
28,26	6,83	26%
19,14	19,14	6%
19,14	6,83	11%
6,83	6,83	-3%

Privilégier le PERP
(ou un autre cadre
fiscal !) comme
solution retraite.

Pour un contribuable âgé de 40 ans
Retraite à 65 ans

Revalorisation 3 % pour GRAFIC et 4 % pour l'assurance vie
avant 65 ans et 3 % pour les 2 après 65 ans

Rappel T.M.I							
Revenu imposable (après abattements fiscaux)	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4
> 8106	6,83%						
> 8382	19,14%						
> 10237		6,83%					
> 12368			6,83%				
> 12573		19,14%					
> 14499				6,83%			
> 16764	28,26%		19,14%		6,83%		
> 18761						6,83%	
> 20955				19,14%			6,83%
> 22130		28,26%					
> 23888	37,38%						
> 25146					19,14%		
> 29337						19,14%	
> 29506			28,26%				
> 33528							19,14%
> 35832		37,38%					
> 36883				28,26%			
> 38868	42,62%	42,62%					
> 44259					28,26%		
> 47776			37,38%				
> 47932	48,09%	48,09%					
> 51636						28,26%	
> 56024				37,38%			
> 59012							28,26%
> 64266					37,38%		
> 77736			42,62%	42,62%	42,62%		
> 78527						42,62%	
> 79653							42,62%
> 95864			48,09%	48,09%	48,09%	48,09%	48,09%

A qui s'adresse le PERP ?

Le PERP répond parfaitement aux besoins de retraite des **salariés** et des **conjointes de TNS** dont le taux marginal d'imposition du foyer fiscal est au moins de 28.26 %.

Les textes légaux font du PERP un « quasi produit réglementé » qui le pénalisent par rapport aux contrats de retraite MADELIN et Article 83 plus originaux .

Les TNS ont ainsi tout intérêt à choisir une retraite MADELIN.

En entreprise, pour les mêmes raisons, les contrats Article 83 sont à privilégier (sans compter l'exonération de charges sociales sur tout ou partie des cotisations patronales).

Il convient donc d'étudier attentivement la situation fiscale et sociale de chacun:

- 1 – Audit retraite** pour une analyse précise des besoins à la retraite.
- 2- Analyse du coût réel des cotisations (Diagnostic fiscal)**
- 3 – Choix du produit** le mieux adapté aux besoins et à la situation fiscale du client.

1 – Audit retraite pour une analyse précise des besoins à la retraite.

RETRAITE INDIVIDUELLE

LES CHIFFRES

ESTIMATION DU MONTANT GLOBAL DE VOTRE RETRAITE

Dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans, et en tenant compte des objectifs mentionnés, votre retraite s'élèverait à :

Légendes :
 □ Retraite Standard
 ■ Retraite GENERALI
 □ Revenu de Fin de Carrière

Objectif : 75 000 EUR
 Tx temp. : 75 %

Revenu fin de carrière : 75 000 EUR
 Retraite Acquisée : 7 000 EUR
 Retraite À acquérir : 30 410 EUR
 Retraite Totale : 37 965 EUR
 Réversion Conjoint : 21 962 EUR

Total : 56 250 EUR
 Total : 32 933 EUR

La prestation Generali améliore de 60 % le montant de la retraite à acquérir et correspond à 33 % de l'objectif de revenu.

En cas de décès, une pension de réversion sera versée à votre conjoint survivant. Elle correspond à une part de votre pension. Les conditions suivantes doivent toutefois être respectées :

- Votre conjoint devra être âgé d'au moins 55 ans.
- La durée du mariage devra être supérieure ou égale à 2 ans (sauf si au moins un enfant est issu de ce mariage).
- Votre conjoint ne disposant pas de ressources propres, ou ses ressources étant inférieures à 520 fois le taux horaire du SMIC soit 3 739 € en 2004, la pension de réversion sera au maximum égale à 44 % de la pension principale, soit 32 933 € / an.

Document non contractuel

GENERALI FRANCE

Imprimé le 10/05/2004

Objectif Retraite

RETRAITE INDIVIDUELLE

LES CHIFFRES

LA RETRAITE GENERALI

Age de départ à la retraite Generali : 65 ans
 Option choisie : R94 - Option 1A
 Moyennant une cotisation annuelle de : 9 216 €
 Un taux d'indexation des cotisations de : 0,00 %
 Et une hypothèse de participation aux résultats nets de frais de gestion de : 2,50 %
 Le montant de votre rente à l'ouverture et son évolution s'établirait comme suit :

A 65 ans	A 66 ans	A 67 ans	A 70 ans	A 75 ans	A 80 ans
18 285 €	18 742 €	19 211 €	20 688 €	23 406 €	26 482 €

A titre indicatif, le montant minimum contractuel de votre rente s'élèverait à :
 Retraite à acquérir sur la base de la cotisation mentionnée : 12 820 €

Si le paiement des cotisations est interrompu, les rentes continuent à être normalement revalorisées.

A cette cotisation s'ajoute le coût de votre contrat : 10 €

Document non contractuel

GENERALI FRANCE

Imprimé le 10/05/2004

Cotisation nécessaire



Exemples:

Estimation de taux de remplacement (retraite / dernier revenu)

Statut	Age actuel	Salaire brut annuel	Salaire brut de fin de carrière	Retraite estimée	Taux de remplacement (retraite/dernier salaire)
Salarié non cadre	35	18 000 €	24 000 €	12 450 €	52 %
	45	22 500 €	27 000 €	15 600 €	57 %
	55	27 000 €	29 400 €	15 750 €	54 %
Salarié cadre	35	30 000 €	40 050 €	19 350 €	48 %
	45	45 000 €	54 300 €	24 900 €	46 %
	55	60 000 €	65 550 €	32 100 €	49 %
Salarié cadre supérieur	35	60 000 €	80 100 €	33 600 €	42 %
	45	90 000 €	108 750 €	46 500 €	43 %
	55	120 000 €	131 250 €	62 550 €	48 %
Médecin conventionné	35	45 000 €	60 000 €	26 250 €	44 %
	45	60 000 €	72 000 €	31 050 €	43 %
	55	90 000 €	98 400 €	33 900 €	34 %
Ingénieur architecte	35 classe 7*	45 000 €	60 000 €	22 200 €	37 %
	45 classe 10*	60 000 €	72 000 €	33 300 €	46 %
	55 classe 10*	90 000 €	98 400 €	35 700 €	36 %

Hypothèse de dégradation des régimes obligatoires : 3 %

* Classe de cotisations régime complémentaire CIPAV

2- Analyse du coût réel des cotisations (**Diagnostic fiscal**)

GENERALI vous fait bénéficier de ses outils d 'expertise fiscale qui calculent:

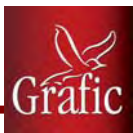
- le coût réel d'une cotisation PERP, Loi Madelin ou Art 83
- les conséquences d'un dépassement fiscal
- l'économie de charges sociales sur une cotisation Article 83 du C.G.I

Diagnostic fiscal personnalisé

CALCUL DE DISPONIBLE PERP		
LES CHIFFRES		
Etude pour M. DUPONT :		
- exerçant la profession de "Architecte";		
- rattaché à la caisse "CIPAV";		
- membre d'un centre de gestion agréé;		
- dont le taux marginal d'imposition est de 48.09 %.		
DISPONIBLES FISCAUX LOI MADELIN ET LOI FILLON		
Bénéfice net (avant abattement fiscal)		100 000,00 €
	Situation Loi Madelin (jusqu'au 31/12/2008)	Situation Loi Fillon
Cotisations Retraite		
Retraite de base	2 848 €	-
Retraite complémentaire obligatoire	894 €	-
Retraite complémentaire facultative	0 €	0 €
Retraite Madelin	20 000 €	20 000 €
Abonnement PERCO	-	0 €
PERP Individuel	-	0 €
TOTAL RETRAITE	23 542 €	20 000 €
Cotisations Prévoyance		
Prévoyance complémentaire obligatoire	-	78 €
Prévoyance et frais médicaux Madelin	0 €	0 €
Perte d'emploi	0 €	-
TOTAL PREVOYANCE	0 €	78 €
Limites Fiscales		
Limite globale Retraite + Prévoyance	45 162 €	-
Maximum Prévoyance et Frais médicaux	7 131 €	-
Maximum Perte d'emploi	3 565 €	-
Limite globale Retraite	-	20 543 €
Limite globale Prévoyance + Frais méd.	-	5 754 €
Disponible Fiscal		
Disponible	21 620 €	-
soit en % du revenu	21,62 %	-
Disponible Retraite	-	543 €
soit en % du revenu	-	0,54 %
Disponible Prévoyance	-	5 754 €
soit en % du revenu	-	5,75 %
Cotisations		
Total des cotisations Madelin et PERP	20 000 €	20 000 €
Economie d'impôt réalisée (TMI=48.09 %)	7 894 €	7 894 €
Coût réel des cotisations *	12 306 €	12 306 €
soit en % du revenu professionnel	12,31 %	12,31 %
* calcul effectués sur la tranche d'imposition la plus élevée.		
L'enveloppe PERP Individuel non utilisée au titre d'un exercice peut-être utilisée au cours des 3 années suivantes.		

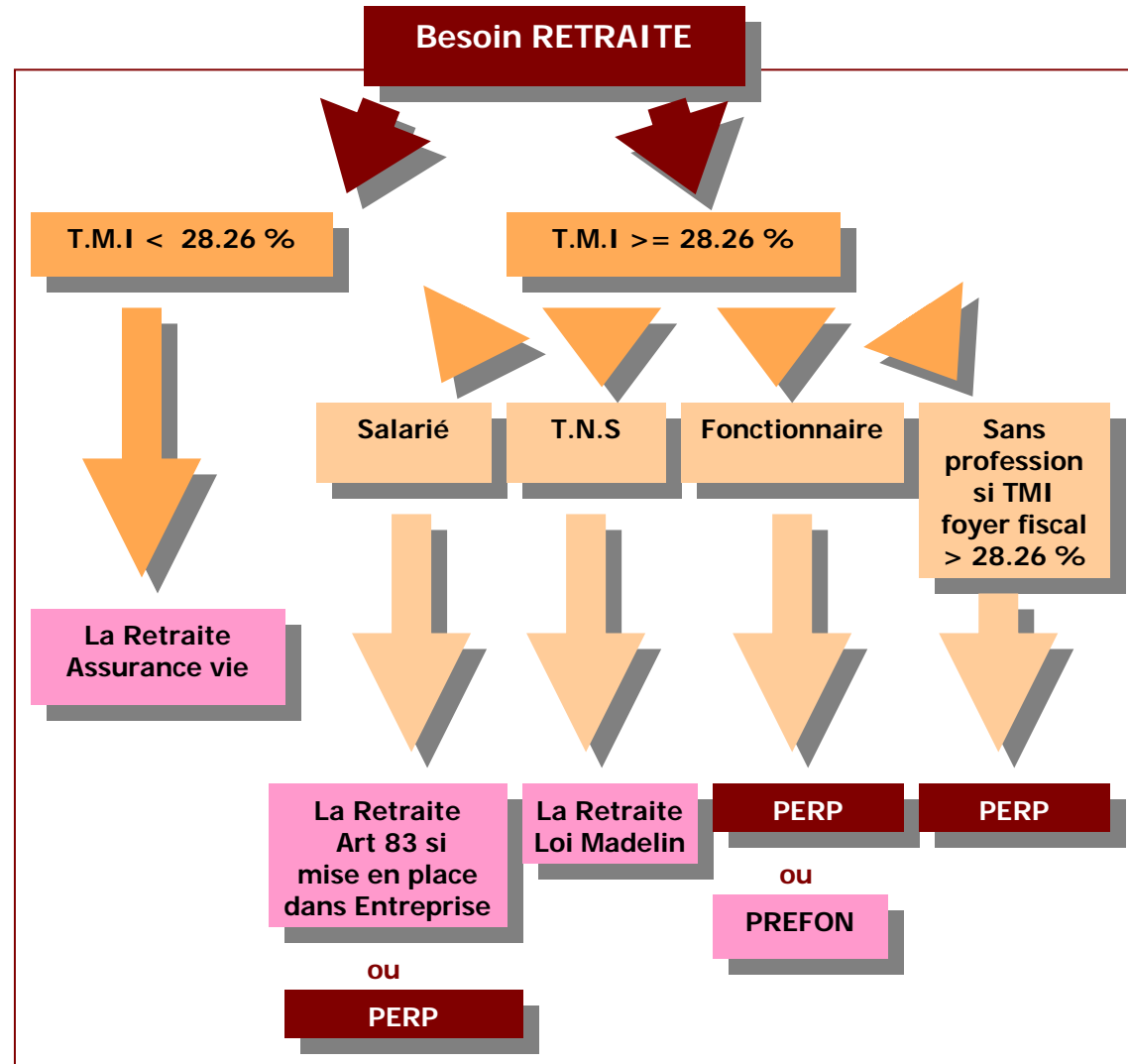
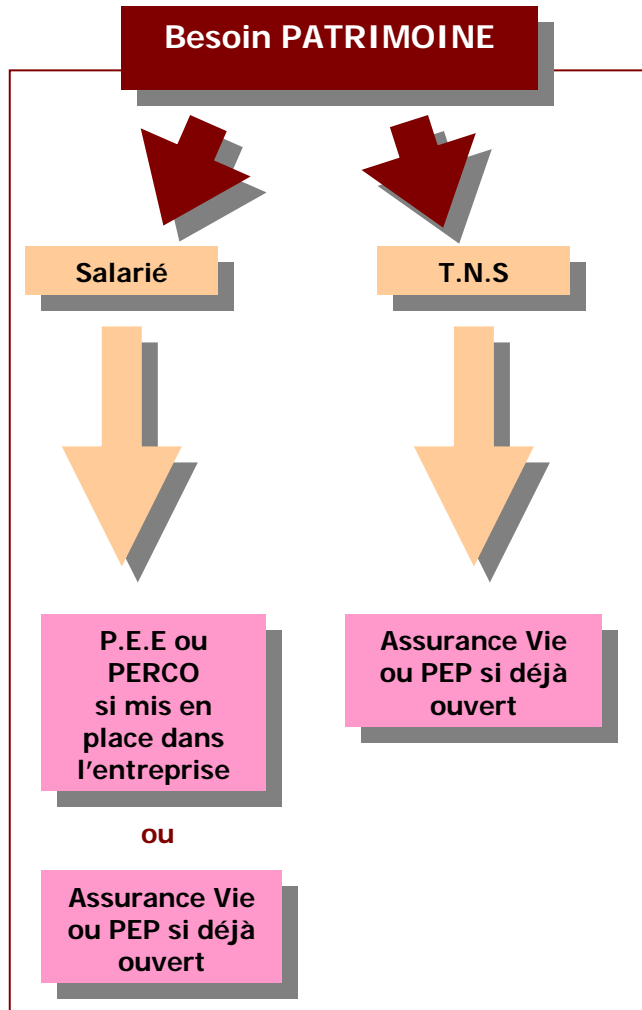
Disponible ou dépassement fiscal

Coût réel des cotisations

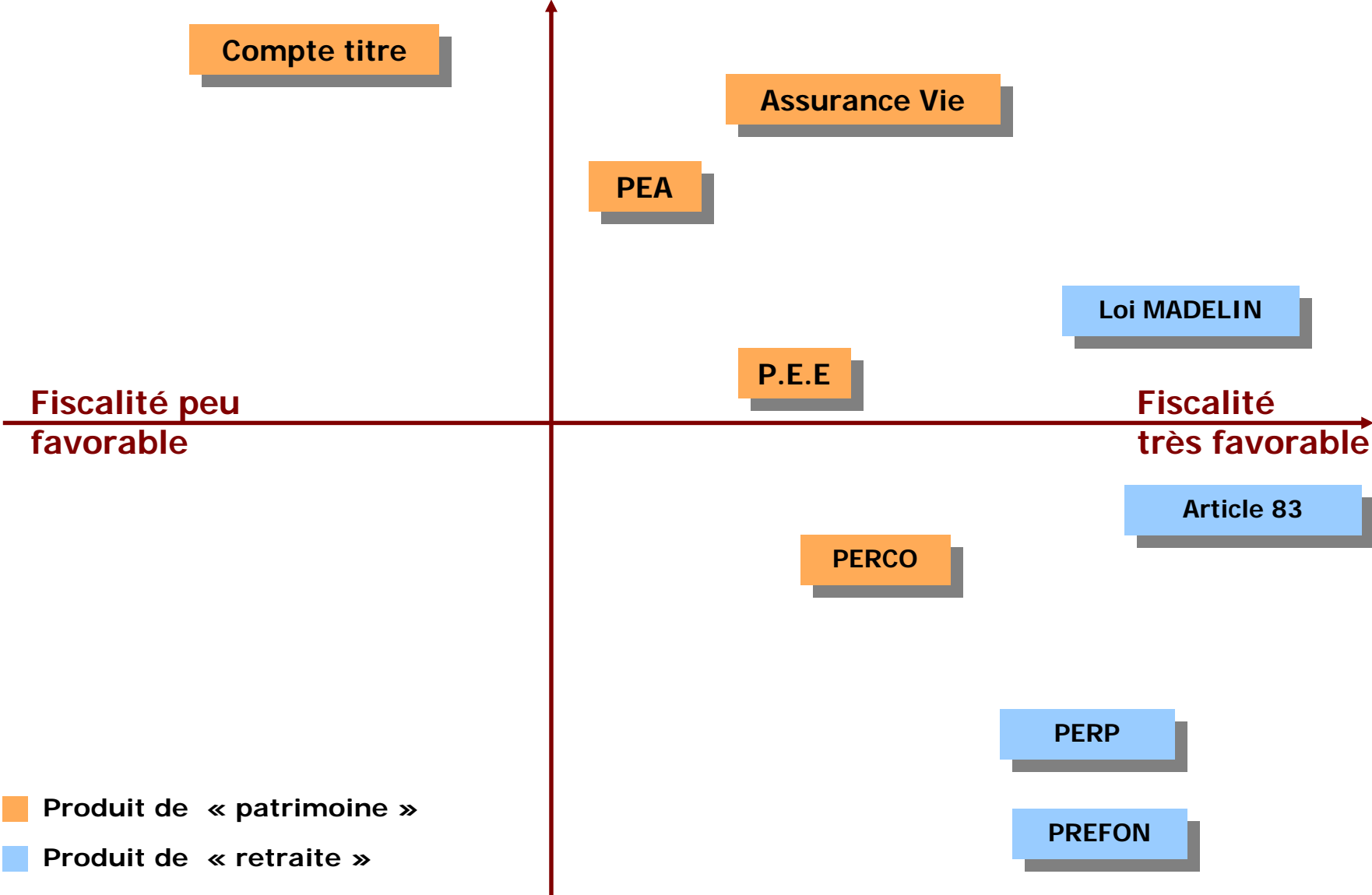


3 – Choix du produit le mieux adapté aux besoins et à la situation fiscale du client.

Retraite et patrimoine: 2 besoins différents



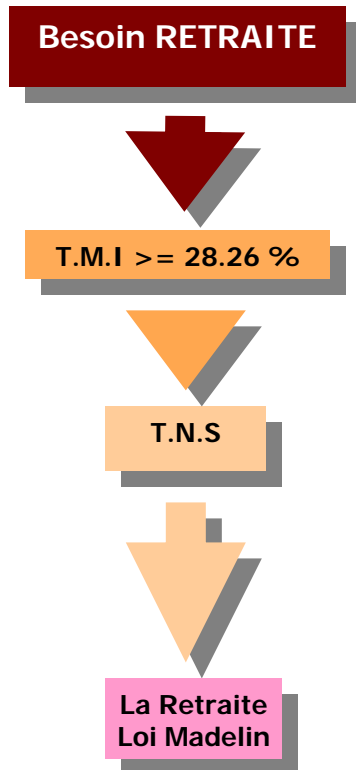
Produit « souple »



- Produit de « patrimoine »
- Produit de « retraite »



Produit « réglementé »



Pour les Travailleurs Non Salariés

→ Un contrat de RETRAITE dans le cadre de la Loi MADELIN

La loi Madelin a rétabli l'équilibre entre les professionnels indépendants et les salariés. Les travailleurs non salariés ont la possibilité de déduire de leurs résultats imposables les cotisations complémentaires facultatives aux régimes de retraite et de prévoyance (dans certaines limites).

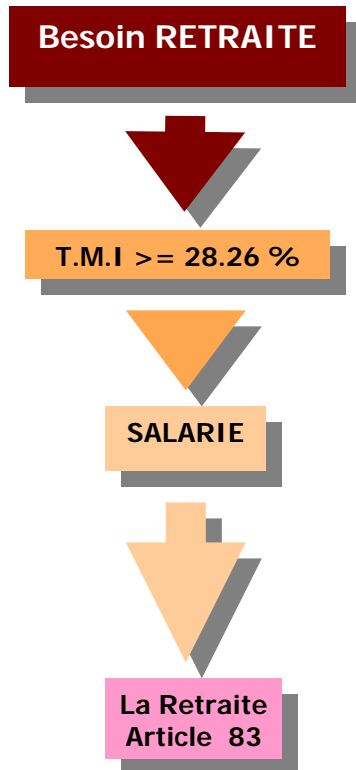
Exemple : Professionnel indépendant ayant un revenu de 100 000 €, marié, 2 enfants à charge (taux marginal d'imposition : 37,38 %)

En conservant un revenu disponible net d'impôt identique, la loi Madelin lui permet de cotiser 43 % de plus pour sa retraite.

Différence de coûts entre un contrat de retraite non déductible Loi Madelin et un contrat de retraite Madelin

Contrat retraite non déductible loi Madelin		Contrat retraite Generali déductible loi Madelin	
Revenu professionnel :	100 000 €	Revenu professionnel :	100 000 €
Cotisation annuelle :	5 000 €	Cotisation annuelle : (+43 % de cotisation retraite)	7 150 €
Assiette de revenu professionnel soumis à impôt* :	80 000 €	Assiette de revenu professionnel soumis à impôt* :	74 280 €
Impôt sur le revenu :	15 170 €	Impôt sur le revenu : (- 2 150 € de réduction d'impôt)	13 020 €
Revenu disponible :	79 830 €	Revenu disponible :	79 830 €

* après abattement de 20%



Pour une catégorie de salariés dans l'entreprise

➡ **Un contrat de RETRAITE Entreprise dans le cadre de l'Article 83 du C.G.I**

Vous pouvez bénéficier d'un complément de retraite par capitalisation financé pour tout ou partie par votre entreprise.

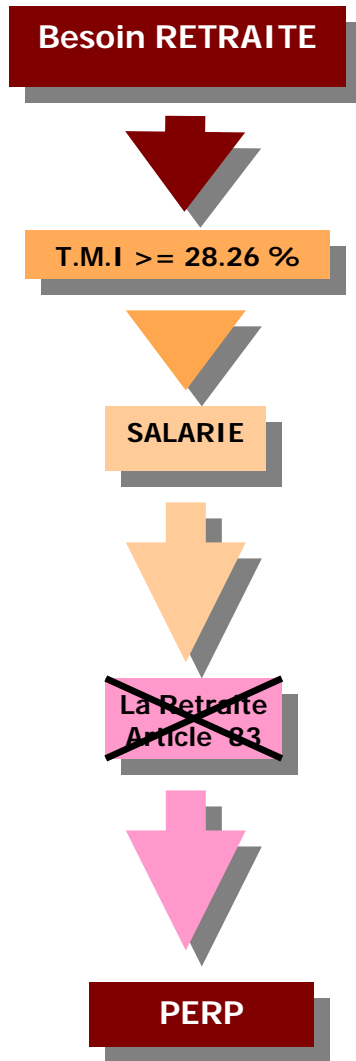
Ces cotisations sont déductibles de votre revenu imposable et ne sont pas soumises à charges sociales (dans certaines limites).

Exemple : Cadre ayant un salaire de 90 000 €, marié, 2 enfants
(taux marginal d'imposition : 37,38 %)

Différence de coûts entre une cotisation retraite (rémunération différée) et une augmentation de salaire (rémunération immédiate) de 7 213 €.

Augmentation de salaire de 7 213 €		Cotisation retraite	
Coût pour l'entreprise : <small>(salaire brut + charges sociales patronales)</small>	7 213 €	Coût pour l'entreprise :	7 213 €
Augmentation de salaire brut :	5 000 €	Cotisation pour un contrat retraite Generali (Art. 83) :	7 213 €
Charges sociales salariales : <small>+ CSG-CRDS</small>	970 €	Charges sociales salarié :	548 €
Impôt sur le revenu :	1 122 €	Impôt sur le revenu :	0 €
Bénéfice pour le salarié :	2 908 €	Bénéfice pour le salarié* : <small>(+132%)</small>	6 759 €

* CSG déductible comprise



Pour les salariés ne bénéficiant pas de retraite Article 83 ou pour les conjoints de T.N.S

→ **Un contrat de retraite PERP**

Instauré par la loi Fillon du 21 août 2003, le PERP est un contrat de retraite par capitalisation destiné à recueillir une épargne individuelle. Ces cotisations sont déductibles du revenu imposable (dans certaines limites).

Exemple : Salarié, marié, 2 enfants à charge (taux marginal d'imposition : 28,26 %)

	Sans PERP	Avec PERP
Salaire annuel net	75 000 €	75 000 €
Cotisation	5 000 €	5 000 €
Impôts à payer	7 255 €	6 125 €
Coût réel de la cotisation	5 000 €	3 870 € (- 1 130 € de réduction d'impôt)



La retraite PERP de Generali



Dessinez les contours de votre liberté !



GRAFIC: le PERP en rente viagère de GENERALI

L'expérience de GENERALI en matière de retraite:

GENERALI a lancé ses premiers contrats de retraite en 1967.

En entreprise, les contrats de retraite GENERALI représentent plus de 10 % de la collecte. Chez les TNS, GENERALI avec son contrat « LA RETRAITE » est leader en souscription « Loi Madelin » avec plus de **17 % de part de marché**.

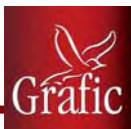
GRAFIC est un contrat de retraite qui verse une rente mensuelle versée à vie réversible en cas de décès au conjoint ou sous forme de rente éducation aux enfants.

Les rentes acquises et leurs revalorisations le sont définitivement.

Un produit accessible:

Cotisations périodiques annuelles payables par semestre, trimestre ou par mois.

Minimum de cotisation : 150 € en annuel , 75 € en semestriel , 50 € en trimestriel et 12,5 € en mensuel.



Une retraite " avec réversion " :

En cas de décès de l'adhérent avant l'entrée en service de la retraite.

Rente viagère réversible* à 75 % et annuités garanties

Versement de 75 % de la rente acquise au moment du décès de l'adhérent.

Cette rente viagère est versée à la date à laquelle l'assuré aurait eu 65 ans.

Au départ à la retraite: **choix d'une rente viagère réversible*** au taux de 0%, 60%, 75 % ou 100 %.

Annuités garanties:

Dans tous les cas, s'il y a encore des enfants mineurs à charge et si moins de 10 annuités ont été versées à l'adhérent et à son conjoint, GENERALI complètera les années manquantes par parts égales au plus tard jusqu'à leur majorité.

* Conjoint marié, pacsé, concubin ou un tiers

Ou une retraite « sans réversion »:

Rente Éducation

En cas de décès de l'adhérent avant l'entrée en service de la retraite :
versement aux enfants mineurs de 10 annuités de la rente acquise au moment du décès
par parts égales (au plus tard jusqu'à leur majorité).

Si l'adhérent décède pendant sa retraite et si moins de 10 annuités lui ont été versées,
GENERALI complètera les années manquantes sous forme de rente éducation à ses
enfants mineurs jusqu'à leur majorité.

Sortie anticipée avant l'âge de départ à la retraite:

- Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage suite à un licenciement,
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- Invalidité de 2ème et 3ème catégorie.

Frais:

Frais de dossier : 25 € à la souscription dont 10 € versés à l'association

Pour couvrir intégralement les chargements de gestion, prélèvement de:

- 4.85 % de chaque cotisation
- 0,90 % par an des provisions prélevés sur la performance du fonds.

Comment sont investies les cotisations ?

100 % des bénéfices techniques et des bénéfices financiers réalisés sur le fonds cantonné sont reversés aux adhérents.

Le fonds est commun aux cotisants et aux retraités.

Les rentes en cours de constitution et en cours de service sont revalorisées du même taux.

C'est une sécurité pour les futurs retraités.

Éléments nécessaires à une étude complète personnalisée

Audit de retraite:

- La date de naissance et la situation de famille
- Les derniers relevés de droits aux caisses de retraite ARRCO et AGIRC ou des caisses de retraite obligatoires pour les TNS
- Le salaire brut actuel ou le revenu net pour le TNS
- La date de départ à la retraite
- L 'objectif retraite (en taux de remplacement du dernier salaire ou en euros)

➡ Montant de la cotisation nécessaire pour atteindre l'objectif retraite

Diagnostic fiscal:

- Le taux marginal d'imposition du foyer fiscal ou le revenu net imposable et le nombre de part.

➡ Choix du ou des « produits fiscaux » et solution GENERALI